

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 30 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 26/11/2022

Date de publication : 05/12/2022

L'an **deux mil vingt deux, le trente novembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Carole PERRIN en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2022-086

OBJET : FORET COMMUNALE - ETAT DES ASSIETTES DE COUPE 2023

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

La forêt communale de Bédoin relève du Régime forestier. Elle est gérée suivant un plan d'aménagement approuvé par délibération du Conseil municipal n°2018-106 du 18 octobre 2018.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Ces coupes sont nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'exercice 2023.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes présentée par l'ONF par courrier en date du 29/9/2022 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
2002t	TAI	658	18.81	OUI	2023
5011P	RD-ABM	275	5.71	OUI	2023
5024p	RD-ABM	580	11.63	OUI	2023
3001a	AMEL	26	0.76	OUI	2023
5033p	AGB	23	0.52	OUI	2023

- De fixer la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation comme suit :

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]		
	3A3 Délivrance *	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
2002t		<u>X</u>	
5011P		<u>X</u>	
5024p		<u>X</u>	
3001a		<u>X</u>	
5033p		<u>X</u>	

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : **02/12/2022**
et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : **05/12/2022**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.